



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 13 septembre 2022, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2022-00077

Immeuble : 168, 170 et 172, boulevard Sainte-Anne

Zone : H400

Nature : La demande de dérogation mineure vise à ne pas aménager les aires d'isolements et la zone tampon requises pour le stationnement à la suite d'un changement d'usage.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire la largeur des aires d'isolements requises aux endroits suivants :

- 1) Réduire la largeur requise d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal lorsque toute composante d'une aire de stationnement hors-lui est adjacente à 0 mètre, alors que l'article 659 du Règlement de zonage no. 860 exige un minimum de 1,5 mètre, représentant une dérogation de 1,5 mètre (100%) ;
- 2) Réduire la largeur requise d'une aire d'isolement le long des lignes latérales et arrière d'un terrain à 0 mètre, alors que l'article 659 du Règlement de zonage no. 860 exige un minimum de 1 mètre, représentant une dérogation de 1 mètre (100%) ;
- 3) Réduire la largeur requise d'une zone tampon de largeur à 0 mètre, alors que l'article 657 du Règlement de zonage no. 860, paragraphe 1, exige une largeur de 3 mètres, représentant une dérogation de 3 mètres;

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 17 août 2022 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 13 septembre 2022**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 18 août 2022.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N
Greffière